

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2019

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Bernard GOURINEL, Annie GAUVREAU, Thierry MARANDE, Elina MALATERRE, Olivier MARTINIE, Betty DESSINE, Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés: Olga SAMOÏLENKO, Julie LUC et Pierre COULOUMY.

Avaient donné pouvoir : Olga SAMOÏLENKO à Bernard GOURINEL et Julie LUC à Betty DESSINE.

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Recomposition du conseil communautaire précédant le renouvellement général des conseils municipaux

Vu que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2020-2026). Cette recomposition permet de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2019. Une fois arrêtée, cette répartition ne pourra faire l'objet d'aucune modification durant la prochaine mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Vu qu'après un débat lors du dernier conseil communautaire le 20 mai dernier, un accord local a été privilégié. Cet accord, dans lequel le total des conseillers communautaires est égal au nombre actuel, permet d'assurer une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires ». Ainsi la commune de Chamboulive aura 2 conseillers communautaires.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de Tulle agglo de se prononcer sur cet accord si elles souhaitent son application,

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité,

1°) approuve cet accord local ;

2°) charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

Voirie rurale 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de valider le programme de réfection de la voirie rurale 2019.

Il informe que la commission ad hoc après consultation de 4 entreprises propose de retenir l'entreprise SIORAT pour le programme suivant :

- du CR du Puy Grand pour un montant de 12 368.90€ HT

- du CR du Loquet pour un montant de 2 406.60€ HT

- du CR d'Aigueperce bas pour un montant de 4 314.50€ HT

- du CR du Pont Faucher pour un montant de 3 280.50€ HT

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, soit à l'unanimité moins une abstention, considérant que Monsieur Olivier MARTINIE n'a pris part au vote, les membres du conseil approuvent cette nécessité, autorisent Monsieur le Maire à faire réaliser les

travaux de voirie rurale 2019 tel que décrit ci-dessus et le chargent de solliciter en son nom, la subvention départementale pouvant être octroyée pour cet investissement.

Les dépenses et les recettes résultant de cette décision seront imputées au budget principal 2019 de la commune.

Bail précaire épicerie - Commune / Mme Servouze et M Damas

Monsieur le Maire refait un rapide historique concernant la gestion de l'épicerie dont la commune détient la propriété des murs. Il indique que la liquidation de la société LA ROSSA pour ce qui concerne l'épicerie de Chamboulive étant en phase finale, la location de ces locaux peut à nouveau se ré envisager.

Il poursuit en informant l'assemblée de la proposition faite par Madame Sophie SERVOUZE et Monsieur Stéphane DAMAS. Ce couple souhaite s'implanter dans les locaux de l'épicerie laissés vacants afin de créer une nouvelle enseigne indépendante. Le concept serait de mettre en avant les produits locaux, le bio, une partie épicerie fine et générale, le fromage traditionnel, la charcuterie et le poisson ainsi que d'autres services comme le dépôt de pain occasionnel, dépôt des colis, dépôt pressing etc. La proposition est conditionnée à une franchise de 6 mois et à des points financiers réalisés afin d'évaluer les objectifs fixés par les gérants. Le bail devra donc faire valoir une clause de rupture avec préavis de 1 mois.

Au-delà des 6 mois de franchise, un loyer mensuel de 450 € (non assujetti TVA) serait appliqué.

Les membres du conseil constatent que cette proposition permet à ce jour d'envisager une réouverture relativement rapide de l'épicerie (août 2019).

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Madame Sophie SERVOUZE et de Monsieur DAMAS et autorise le Maire à signer le bail précaire d'une durée de 12 mois à intervenir avec eux selon les clauses ci-dessus décrites se résumant comme suit :

- franchise de loyers de 6 mois
- pas de dépôt de garantie
- puis loyer mensuel de 450 €
- rupture possible avec préavis de 1 mois

Les frais d'actes seront réglés pour moitié par la commune et pour moitié par les Preneurs.

A l'issue du bail précaire, un bail commercial pourra être signé selon les conditions définies dans une nouvelle délibération.

Les recettes résultant de cette décision seront imputées à l'article 752 du budget principal de la commune.

Acquisition du local appartenant au Crédit Agricole

Monsieur le Maire informe des suites des discussions entre le Crédit Agricole et la commune concernant la proposition d'achat du local du Crédit Agricole situé à côté de la Mairie et rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de saisir les Domaines pour recueillir leur avis s'agissant de la valeur de ce local. L'estimation est de 48 000€.

Compte tenu de cet avis, un accord est trouvé pour une valeur de 43 600€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter cet accord qui permettra le maintien du Distributeur Automatique de Billets (DAB) ainsi que la mise en conformité de la Mairie avec l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil acceptent cet accord pour un montant de 43 600€ et autorisent Monsieur le Maire :

- 1- à signer tous documents liés à cette décision,
- 2- à entreprendre les démarches pour la transformation de ces locaux en salle du conseil municipal et des mariages permettant à la Mairie d'être en conformité avec l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public,
- 3- à solliciter en son nom les subventions aussi élevées que possible au titre de l'Etat et du Conseil départemental et susceptibles d'être octroyées à cette opération.

Les frais d'actes seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le Crédit Agricole.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

Maintien du Distributeur Automatique de Billets (DAB) - Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire avise l'assemblée que suite aux négociations menées avec la direction du Crédit Agricole un accord est proposé.

Le Crédit Agricole s'engage à maintenir le DAB sur 5 ans par le biais d'une convention de mise à disposition. Le Crédit Agricole est autorisé à occuper, rue de la Mairie, un local de 12 m2 dont sera propriétaire la commune, moyennant une redevance annuelle de 200€.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet accord et autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition ainsi que tous documents liés à cette décision.

Les recettes résultant de cette décision seront prévues au chapitre 75 du budget communal.

Location local ancien magasin Place de la Chapelle - Délibération de principe

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Alain DESHORS souhaitant louer l'ancien magasin sis Place de Chapelle pour une activité commerciale : création et exploitation d'une chambre funéraire.

Monsieur Alain DESHORS précise qu'il prendra à sa charge l'ensemble de travaux nécessaires à cette réalisation.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette requête et demande au Maire de convenir d'un rendez-vous avec Monsieur Alain DESHORS afin de déterminer les modalités du bail à intervenir.

Révision du prix du m2 des terrains du lotissement de la Fontalavie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2007, il avait été décidé de fixer le prix des lots du lotissement de la Fontalavie à 11.00€ le m2.

A ce jour, seuls 2 lots destinés à l'habitation ont été vendus fin 2007 et début 2008.

Force est de constater que le contexte économique actuel ne favorise pas la vente de terrains constructibles.

Aussi, afin d'apporter une nouvelle dynamique de vente, proposition est faite de baisser le prix à 10.00€ le m2.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité moins une abstention, considérant que Monsieur Thierry MARANDE n'a pris part au vote, les membres du conseil approuvent cette proposition et décident de fixer le prix à 10.00€ le m2.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente des terrains dans les conditions indiquées ci-dessus et à intervenir aux actes à passer devant notaire.

Cession délaissé voirie au lotissement Bordes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une offre de Monsieur André RUE concernant un délaissé de voirie au lotissement Bordes. Ce morceau de terrain se situe dans la continuité des parcelles AH 350 et AH 124 appartenant à Monsieur André RUE (cf. plan joint).

En effet, Monsieur le Maire constate que ce terrain n'a jamais eu de caractère de voie publique. A la création du lotissement Bordes, ce morceau de terrain n'a pas été inclus au lot n°9, parcelle AH 482 et de ce fait constitue un délaissé de fait. Monsieur Nicolas MALVEILLE, propriétaire de la parcelle AH 482, ne souhaite pas se porter acquéreur et renonce à son droit de priorité de riverain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre de Monsieur André RUE.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 14 voix pour, soit à l'unanimité, acceptent l'offre de Monsieur André RUE, fixent le prix de vente du terrain à 5€ du m2 et précisent que les frais de bornage seront supportés pour moitié par la commune et pour moitié par l'acquéreur et les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vente herbe sur pied en 2019

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux offres pour la vente d'herbe sur pied s'effectuant chaque année :

- Monsieur Rémi POURCHET pour le lot 1 pour un montant de 650 € et pour le lot 2 pour un montant de 380 €
- Monsieur Eliot SEREZAT pour le lot 2 pour un montant de 450 €

Il propose à l'assemblée d'accepter l'offre de Monsieur Rémi POURCHET pour le lot 1 s'élevant à 650 € et l'offre de Monsieur Eliot SEREZAT pour le lot 2 s'élevant à 450 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres acceptent l'offre d'achat d'herbe sur pied de Monsieur Rémi POURCHET pour le lot 1 s'élevant à 650 € et l'offre de Monsieur Eliot SEREZAT pour le lot 2 s'élevant à 450 €.

La recette résultant de cette décision sera imputée au budget communal chapitre 70.

Création poste saisonnier pour la surveillance de la baignade saison 2019

Départ d'Annie GAUVREAU (pouvoir à Noël MARTINIE) et d'Elina MALATERRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux personnels saisonniers pour la surveillance de la baignade de l'étang de la Fontalavie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité,

Décide

Le recrutement direct de deux agents non titulaires pour une période allant du 5 au 28 juillet 2019 inclus et du 30 juillet au 18 août 2019 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de surveillant-sauveteur pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures suivant l'emploi du temps suivant : du mardi au dimanche de 13h30 à 19h15, le lundi sera journée de repos.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 436.

Les crédits correspondant sont prévus au budget communal 2019.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces deux agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fin des travaux de mise aux normes de l'étang de pêche de Chante l'oiseau

Monsieur le Maire rappelle l'historique des travaux de mises aux normes effectués sur l'étang de pêche Chante l'oiseau.

Suite à la fin des travaux d'aménagement de la plage et de mise en eau de l'étang de baignade de la Fontalavie, il convient de terminer les travaux de mise aux normes de l'étang de pêche Chante l'oiseau pour être en totale adéquation avec l'arrêté préfectoral n°190370800, délivré par le Préfet de la Corrèze le 26 octobre 2006.

Il explique à l'assemblée qu'il convient de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération et propose de retenir l'offre du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze) pour l'accompagnement technique d'un montant total de 1 500 € TTC.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, les membres décident de procéder à la fin des travaux de mise aux normes de l'étang de pêche Chante l'oiseau, acceptent l'offre du CPIE pour l'accompagnement technique d'un montant total de 1 500 € TTC.

Ils autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La dépense résultant de cette décision sera prévue au budget communal 2019.

Tarif tennis 2019

Monsieur le Maire informe que l'ouverture du court de tennis est prévue pour fin juin.

La commission ad hoc récemment réunie a proposé d'appliquer le tarif suivant : 5€ de l'heure.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition et arrêtent le tarif du tennis, à compter de 2019, comme suit : 5€ de l'heure.

Les recettes résultant de cette décision seront imputées au budget principal de la commune.

Dissolution du SIVOM du Rujoux - Demande d'adhésion au SIAEP de Puy la Forêt

Monsieur le Maire expose que conformément à la Loi NOTRe, le transfert obligatoire de la compétence « eau » à la communauté d'agglomération Tulle Agglo au 1^{ER} Janvier 2020 entraîne une réorganisation des syndicats des eaux.

Il a été ainsi acté une demande d'adhésion des communes membres du SIVOM du Rujoux au SIAEP de Puy la Forêt.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération du comité syndical du SIVOM du Rujoux du 21 juin 2019, demandant la dissolution du syndicat au 31/12/2019.

Il appartient maintenant à la commune de se prononcer sur la dissolution du SIVOM du Rujoux, à compter du 31/12/2019 ainsi que sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat, ci-annexées, et le devenir du personnel et des archives du syndicat dissout.

Après cet exposé et en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal :

1°) Approuve la dissolution du SIVOM DU RUJOUX à compter du 31/12/2019 et demande son adhésion au SIAEP de Puy la Forêt à cette même date ;

2°) Approuve la répartition de l'actif et du passif du SIVOM du Rujoux conformément aux documents joints en annexe, y compris le personnel (1 titulaire, catégorie C, temps complet ; 1 titulaire catégorie C, temps complet en disponibilité ; 1 contractuel, catégorie C, temps complet); Cette répartition se fait au bénéfice de la commune de Chamboulive avant transfert au SIAEP de Puy la Forêt au 31/12/2019 ;

3°) Valide le transfert des archives au SIAEP de Puy la Forêt.

4°) a été élu au scrutin secret à la majorité absolue 3 délégués conformément aux statuts du SIAEP de Puy la Forêt : Olivier MARTINIE, Thierry MARANDE et Marc DANDALEIX.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il explique que conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du C.G.C.T, le concessionnaire doit s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Il propose donc au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 209€ pour 2019 comme proposé par EDF
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à 13 voix pour, soit à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour les agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00€ HT si visite médicale effectuée.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée de un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Création poste contractuel d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la ré organisation du service scolaire et périscolaire de l'année scolaire 2019-2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité,

Décide

Le recrutement direct d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Il devra justifier de la possession du diplôme de CAP « petite enfance ».

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 (indice majoré 328) du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont prévus au budget communal 2019.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie vivement Alexandra et Pauline pour l'excellent travail effectué au cours de ces 3 années.

Création SEM ENRèze

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,
- Le Code du commerce et notamment son article L 225-1,
- Vu la loi du 2 janvier 2002 relative à la modernisation des Sociétés d'Economie Mixte Locale,
- Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze,

CONSIDERANT :

Que la S.E.M. ENRèze a pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles ; et plus particulièrement :

- La production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national.
- Que le développement d'un réseau bois dont le périmètre pourra s'étendre sur le territoire de la Commune, correspond à un intérêt public local certain, dans le cadre de la transition énergétique,
- Que la Commune de Chamboulive a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la S.E.M. afin, notamment, d'étendre le champ d'intervention de cette dernière à l'ensemble du territoire communal,
- Considérant que la SEML s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à 12 voix pour et une abstention :

- 1°) approuve la création de la S.E.M. ENRèze,
- 2°) approuve les termes des statuts et pacte d'associés joints en annexe,
- 3°) autorise la collectivité à souscrire au capital de la SEM à hauteur de 19 000 euros,
- 4°) désigne Monsieur Jean-Luc RONDEAU, pour représenter la Commune de Chamboulive au Conseil d'Administration de la S.E.M., avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre,
- 5°) désigne Monsieur Jean-Luc RONDEAU pour représenter la Commune de Chamboulive au sein des Assemblées générales de la S.E.M.,
- 6°) autorise le représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.E.M. à valider la modification des statuts,
- 7°) autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Questions diverses :

Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4 et l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, émet le vœu du maintien du maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

Subvention complémentaire 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à une association en complément de la délibération prise le 10 avril dernier.

Il s'agit de la Sœur de Shakespeare.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide d'attribuer le montant suivant pour 2019 :
- Sœur de Shakespeare : 100 €

La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal 2019 de la commune.

Charte d'adhésion au Service à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif de la Bibliothèque départementale de la Corrèze

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'adhérer au *Service à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif* de la Bibliothèque départementale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette adhésion et autorise le Maire à signer la charte d'adhésion au *Service à destination des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou d'un trouble cognitif* de la Bibliothèque départementale de la Corrèze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Noël MARTINIE

